

Pourquoi ?

Pour faire partie d'une association et d'une fédération guidées par les valeurs de la coopération et de la solidarité. L'OCCE national est agréé par le Ministère de l'Éducation nationale.

Comment ça marche ?

Une coopérative scolaire affiliée à l'OCCE fait partie de l'association départementale dont le siège est à Reims. Celle-ci gère pour vous la partie statutaire obligatoire pour toutes associations : assemblée générale, conseils d'administration.

Le conseil d'enseignant-e-s nomme un mandataire qui gère la coopérative en collaboration avec l'équipe éducative : la coop reste « propriétaire » de son argent et le gère en toute liberté. Elle produit simplement chaque année un compte-rendu financier et un compte-rendu d'activité au siège départemental.

Une coopérative

« ...société d'élèves gérée par eux avec le concours des maîtres en vue d'activités communes ... » Jean de Saint Aubert

affiliée à l'OCCE

L'OCCE, c'est aussi :

Des aides à projets coopératifs

Une aide pédagogique / et des formations : interventions dans les écoles sur demande sur les thématiques de l'estime de soi, de la prévention de conflits, mise en place de conseil de coop...

Des propositions de projets autour du théâtre, du chant, de la danse folk et danse contemporaine, de l'EEDD...

Des outils pédagogiques : une revue pédagogique A&E, des agendas coopératifs pour les trois cycles, du prêt de matériel (valises thématiques, jeux coopératifs).

Une aide technique et juridique pour la gestion de votre coopérative : conseils en comptabilité, assurance ...

Combien ça coûte ?

L'adhésion à l'OCCE est de 2, 20 € par membre + 25 cts pour l'assurance qui couvre toutes les sorties obligatoires ou facultatives ainsi que tous les projets organisés par la coopérative (kermesse, voyages, spectacles ...). Elle couvre également les biens acquis par la coopérative.

9 € revue nationale [Animation-Education](#)

8 € frais de gestion